



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

Avis n° 07-2021-02.23-012

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes de sa délibération du 19 février 2021 sous la présidence de Mme LEVERINO, sous-préfet de Largentière ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-008 du 30 mars 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-04-001 du 04 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu la demande d'exploitation commerciale déposée le 21 décembre 2020 par la SCI RAYCAL représentée par M. ROUX Frédéric en qualité de gérant en vue d'une part de l'extension de 631 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin INTERMARCHE de Rosières portant la surface totale de vente du magasin à 2 460 m<sup>2</sup> et d'autre part de la création de deux pistes de drive d'une surface cumulée de 36m<sup>2</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07 2021 01 14 029 du 14 janvier 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Vu l'absence de quorum lors de la réunion du 16 février 2021;

Vu la convocation adressée aux membres de la commission le 16 février 2021 en vue de participer à la réunion du 19 février 2021 :

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Christophe DEFFREIX, président de la communauté des communes du pays de Beaume-Drobie ;
- M. Francis CHABANE, maire de Rosières ;
- Mme Isabelle MASSEBEUF, représentant le président du Conseil régional ;
- M. Pierre IMBERT, personne qualifiée en matière de consommation ;
- M. Adrien ROMEO, personne qualifiée en matière de consommation ;
- M. Olivier PEVERELLI, représentant les maires du département ;
- M. Max CHAZE, représentant le président du Conseil départemental ;

Considérant :

- que le projet consiste en l'extension de 631 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin Intermarché et la création de deux pistes de drive ;

- que ce magasin est situé en périphérie du centre de Rosières, à proximité immédiate du la RD104 axe structurant desservant le sud du département ;

- que les deux parties urbaines de Rosières et de Joyeuse constituent un ensemble urbain quasiment continu ;

- que l'étude d'impact jointe au dossier montre une vacance commerciale importante dans le centre de Joyeuse ;

- que le bassin sud Ardèche présente une densité commerciale pour les surfaces commerciales alimentaires de plus de 300 m<sup>2</sup> supérieur aux moyennes régionale et nationale ;

- que le projet de part l'implantation en périphérie sur un axe routier structurant est de nature à accroître le déséquilibre entre commerce de périphérie et de flux au détriment du commerce de centre-ville ;

#### la commission a émis un avis

**DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation par trois votes défavorables, trois votes favorables et une abstention :

ont voté contre l'autorisation du projet :

- M. Pierre IMBERT, personne qualifiée en matière de consommation ;
- M. Christophe DEFFREIX, président de la communauté des communes du pays de Beaume Drobie ;
- M. Olivier PEVERELLI, représentant les maires du département ;

ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Isabelle MASSEBEUF ;
- M. Francis CHABANE ;
- M. Adrien ROMEO ;

s'est abstenu : M. Max CHAZE.

Privas, le 23 Février 2021

Pour le Préfet et par délégation.  
Le sous-préfet de Largentière

Patrick LEVERINO